

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil communautaire

Date : 2 novembre 2011

Lieu : Communauté de communes Les Deux Rives - St Vallier

Présents titulaires : **20**

M. ALLOUA, Président,

Mme ROYER, Vice-Présidente

MM. COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE P., Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MOYROUD, PROT, Conseillères communautaires titulaires

MM. BLACHON, BOMBRUN, BRUYERE, CARRET, MONTAGNE L., REYNAUD, ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIAL, VIZIER, Conseillers communautaires titulaires

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : **2**

Mme GRENIER

M. MALSERT

Pouvoir : **1**

Mme SASSOLAS donne pouvoir à M. SARGIER

Nombre de voix : 23

Suppléants présents, sans voix délibératives : **1**

Mme SYBELIN

Secrétaire : Monsieur Jacky BRUYERE

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 21 septembre 2011
2. Zone commerciale de La Brassière : Vente des terrains REPORTE
3. Dotation de solidarité
4. Modifications des délégations au Président et au Bureau : Accueil de stagiaires et convention d'un montant inférieur à 2 000 €
5. Information : Points sur les démarches en cours concernant les questions de rapprochement entre Communautés de communes et SCOTs
6. Step d'Arras : Convention CNR
7. ZAE ORTI : Vente de terrains (modification d'une délibération)
8. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2011

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2011 est approuvé.

2. Zone commerciale de la Brassière : Vente des terrains

REPORTE

3. Dotation de solidarité

La Communauté de communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place, lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, une dotation de solidarité dont le montant est plafonné à 78 399 €.

Sur proposition du Bureau, il est proposé de reconduire les critères de répartition suivants, pondérés à 20 %, à savoir :

1. la population DGF
2. le potentiel fiscal par habitant
3. les charges de fonctionnement par habitant
4. la croissance des bases de taxe professionnelle
5. une part fixe

Le critère n°4 n'a cependant pas pu être appliqué cette année en raison de la réforme de la TP. En effet, les bases CFE ne peuvent être pas être comparées aux bases de TP. C'est pourquoi le Bureau des vice-présidents a proposé de reprendre les montants 2010 du critère n°4 « croissance des bases de taxe professionnelle » pour l'année 2011 et de prendre les bases CFE 2011 comme nouvelles bases de référence pour le calcul de ce critère pour les années à venir.

Pour l'année 2011, la dotation de solidarité se répartit donc ainsi :

Communes	Dotation de solidarité 2011
Arras	4 579 €
Eclassan	6 638 €
Laveyron	11 228 €
Ozon	3 914 €
Ponsas	4 214 €
Sarras	17 420 €
St Barthélemy de Vals	11 412 €
St Vallier	18 994 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix pour, 2 contre),

- **Décide** de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de communes Les Deux Rives ;
- **Décide d'affecter** le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus ;
- **Autorise le Président à :**
 - **Verser** à chaque commune au titre de l'année 2011 le montant défini selon les critères de répartition, figurant dans le tableau ci-dessus ;
 - **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier
 - **Dit que la dépense est inscrite au Budget Principal - chapitre 014 atténuations de produits**

4. Modifications des délégations au Président et au Bureau : Accueil de stagiaires et convention d'un montant inférieur à 2 000 €

- **Délégations au Président par le Conseil**

Par délibération en date du 29 avril 2008 et du 28 mai 2008, un certain nombre de délégations ont été attribuées au Président.

Il est proposé aujourd'hui de compléter ces délégations comme suit :

- *accueil et indemnisation éventuelle de stagiaires et signature des conventions de stage pour l'accueil des stagiaires,*
- *signature des conventions de formation dès lors que les crédits sont prévus au budget,*
- *signature de convention :*
 - => *si celle-ci n'entraîne pas une dépense pour la collectivité*
 - => *si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si ces dépenses sont inférieures à 2 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement, des subventions ou des services.*

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer les attributions suivantes au Président :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 euros, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie, à hauteur maximale de 500 000 euros ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 30 000 euros ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de fixer les tarifs de la régie de recettes du Centre Aquatique et de la sous régie de recettes du snack ;
- d'accueillir des stagiaires dans la limite des possibilités d'accueil dans les services et sous réserve de pouvoir nommer un tuteur de stage volontaire ; de signer les conventions de stage à venir ; de verser, conformément aux textes en vigueur, une gratification au stagiaire dont la durée de stage est supérieure à trois mois consécutifs (gratification versée au prorata du temps mensuel effectivement passé au sein de l'établissement égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale), et d'effectuer le remboursement des frais de déplacements professionnels effectués par le stagiaire pour les besoins du stage ;
- de signer des conventions de formation dès lors que les crédits sont prévus au budget ;
- de signer toute convention :
 - si celle-ci n'entraîne pas une dépense pour la collectivité,
 - si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si ces dépenses sont inférieures à 2 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement, des subventions ou des services.

- **Délégations au Bureau par le Conseil**

Par délibération en date du 29 avril 2008, un certain nombre de délégations ont été attribuées au Bureau.

Certaines de ces délégations sont désormais déléguées au Président :

- *Accueil et indemnisation éventuelle de stagiaires et signature des conventions de stage pour l'accueil des stagiaires,*
- *Signature des conventions de formation dès lors que les crédits sont prévus au budget,*
- *Signer toute convention :*
 - *si celle-ci n'entraîne pas une dépense pour la collectivité,*
 - *si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si ces dépenses sont inférieures à 2 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement, des subventions ou des services.*

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer les attributions suivantes au Bureau :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont compris entre 90 000 et 206 000 euros HT, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions nécessaires à la réalisation d'une action, dès lors que le principe de celle-ci a été validé en Conseil ;
- de valider le retrait ou l'adhésion d'une commune non membre de la CC2R à un organisme auquel la Communauté de communes adhère ;
- de prendre toute décision concernant la cession de biens immobiliers, à hauteur de 5 000 euros HT ;
- de prendre toute décision relative au remboursement ou prise en charge de frais de missions des élus et des agents dans le cadre de déplacement exceptionnels ;
- de prendre toute décision concernant le renouvellement de Contrats à Durée Déterminée ;
- de prendre toute décision concernant l'ouverture et le pourvoi des postes saisonniers, occasionnels ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si ces dépenses sont comprises :
 - entre 2 000 € HT et 90 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement,
 - entre 2 000 € HT et 15 000 euros HT pour des subventions ou des services.

5. Points sur les démarches en cours concernant les questions de rapprochement entre Communautés de communes et SCOTs

Le Président informe sur l'état d'avancement des démarches en cours relatives au rapprochement des Communautés de communes et le projet de Scots.

6. Step d'Arras et Ponsas : Convention CNR

La Communauté de communes Les Deux Rives a la compétence « Epuración des eaux usées et traitement des boues » depuis le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce cadre, l'ensemble des contrats et conventions en cours relatifs à cette compétence ont été transférés des communes à la Communauté de communes.

La station d'épuration d'Arras est située sur un terrain appartenant à l'Etat et concédé à la Compagnie Nationale du Rhône. Il convient donc de signer une convention avec cette dernière pour l'occupation du terrain.

Cette convention, d'une durée de 10 ans, prévoit un versement unique de 2 960 € HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la convention,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer** la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour l'occupation du terrain sur lequel se trouve la station d'épuration d'Arras, pour un montant de 2 960 € HT
- **signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget STEP

7. ZAE ORTI : Vente de terrains (modification d'une délibération)

Par délibération en date du 11 mai 2011, le Conseil communautaire a décidé la vente d'une parcelle (lot n°11) sur la ZAE ORTI à Laveyron à M. Marquise (« TECHNIC CHAUFFAGE » - entreprise de plomberie, chauffage, zinguerie).

Suite à une modification de l'état parcellaire, il convient de prendre en compte les données suivantes :

- parcelle cadastrée n° 1222
- superficie : 3 166 m²
- prix : 56 988 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** les modifications relatives au lot n°11, cadastré section A n° 1222 sur la ZAE ORTI à Laveyron à M. MARQUISE d'une surface de 3 166 m², pour un prix de 18 € HT/m² soit un prix total de 56 988 €.HT,
- **Charge** Maître ARNOUX-ROUX d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

8. Questions diverses

Aucun point inscrit.

Fin de séance à 20h30.